

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 16 juillet 2015.

L'an deux mille quinze, le seize juillet à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, CAMPENON Hervé, DE MATOS Gilbert, DENEST Bernard, DUMONT Pierre, GAINAND Bruno, ISTASSES Michael, LAFORGE Martine, L'ECUYER Béatrice, MAURER Thierry, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PRUDON Michel, RODRIGUES Alain, STOURME Patrick.

Absents excusés : Jean-Claude DELAUAUX - pouvoir à Bernard DENEST
Olivier HUSSON - pouvoir à Martine LAFORGE
Annie JEAN
Brigitte LAB - pouvoir à Patrick STOURME
Francis LEMAIRE
Valérie PIOT - pouvoir à Céline MICHARD
Pascal SEINGIER

Secrétaire de séance : Isabelle PERIGAULT

Date de convocation : 7 juillet 2015

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 22

Assistait également à la réunion : Eric GERARD, suppléant.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Election du 4^{ème} Vice-Président

Candidat au poste de 4^{ème} vice-président : **M GAINAND Bruno**

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Mme Isabelle PERIGAULT est désignée scrutatrice.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	22
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Nombre de voix pour M GAINAND Bruno	21

M GAINAND Bruno, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

OBJET : Autorisation de signature de la convention financière portant sur le développement numérique du territoire de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »

Vu les articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »,

Vu la délibération n° 2015-01-01 de la communauté de communes prise le 20 janvier 2015,
Vu la délibération du Syndicat Seine et Marne Numérique du 24 juin 2015

M STOURME, Président,

Rappelle qu'une réunion réunissant tous les Elus communautaires s'est tenue le 28 février 2015 où a été présenté le schéma de déploiement proposé par SMN.

Rappelle que suite à cette dernière, une contreproposition a été faite et transmise au syndicat.

Informe que le 23 juin une conférence téléphonique s'est tenue entre SMN et les Elus de la communauté de communes en charge du dossier afin de valider le nouveau projet de déploiement et les impacts financiers pour la communauté de communes.

Informe que ce nouveau projet a fait l'objet d'une présentation et d'une adoption au sein des instances de Seine et Marne Numérique le 24 juin 2015

Informe de la signature d'une convention financière liant la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » et le syndicat Seine et Marne Numérique ainsi que tous les documents permettant la mise en place de ce schéma de déploiement.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À, 21 voix Pour et 1 Abstention : Mme Elizabeth MINARZYC.

Autorisent le Président à signer la convention financière liant la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » et le syndicat Seine et Marne Numérique ainsi que tous les documents permettant la mise en place de ce schéma de déploiement

OBJET : Autorisation de signature de la convention Tri partite permettant la mise en place d'actions avec le Lycée « La Tour des Dames »

Vu les articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »,

M STOURME, Président,

Rappelle que le service jeunesse assure des missions de prévention auprès des jeunes.

Rappelle que le recrutement d'un second animateur le 9 juin 2015 va permettre de développer le champ d'actions de ce service.

Informe qu'un travail de partenariat est entrepris avec le Lycée de la Tour des Dames afin de mettre en place une permanence régulière du Bus Itinérant devant le lycée et des actions de prévention.

Informe que dans ce cadre, le bus stationnera devant le lycée sur le parking.

Informe de la signature d'une convention tri partite entre le lycée « La Tour des Dames », la commune de Rozay en Brie et la Communauté de communes afin de favoriser la mise en place de ces actions et le travail de partenariat.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le Président à signer la convention tri partite entre le lycée « La Tour des Dames », la commune de Rozay en Brie et la Communauté de communes afin de favoriser la mise en place de ces actions et le travail de partenariat

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La communauté de communes Les Sources de l'Yerres rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, La communauté de communes Les Sources de l'Yerres estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que La communauté de communes Les Sources de l'Yerres soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À : 21 Voix Pour et 1 Abstention : Mme Elisabeth MINARZYC,

Adoptent cette motion.

OBJET : Motion portant sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Ile de France

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) N° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

A l'issu des débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région Ile-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

- **Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,
- **Vu** le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Ile-de-France.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À : 21 Voix Pour et 1 Abstention : Mme Elisabeth MINARZYC,

Expriment leur désaccord avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne.

D'une part, le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités.

D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors des dernières élections communales et intercommunales.

Contestent la présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. A peine 10% des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de région Ile-de-France lui-même), la plupart disparaissant, retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les Préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes ubuesques de votes à multi-majorités qualifiées.

Demandent :

- le respect des territoires et de leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus.
- La réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants.
- Le report du lancement de cette nouvelle réalisation après la publication de la NOTRe afin de bénéficier d'un environnement législatif stable.

Confirment :

- leur volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris.
- La nécessité impérieuse de prise en compte des demandes exprimées pour la réussite, tant de la Seine-et-Marne et ses communes que de la Métropole du Grand Paris

Adoptent cette motion

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Président,

Informe que Monsieur Olivier Dexemple mute dans une autre collectivité, il y a donc lieu à partir du 18 août de recruter un nouvel agent pour le remplacer.

M. le Président,

Informe qu'accompagné de Mme Isabelle PERIGAULT des RDV ont été pris sur le mois de juillet afin de rencontrer les Maires des communes du Val Bréon dans le cadre de l'évolution du périmètre intercommunal.

M. le Président,

Informe de la parution du bulletin communautaire N°17.

M. le Président,

Informe de la date du 8 septembre 2015 pour le prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22h35